



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 130598

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la prise en charge des malades souffrant d'acouphène ou d'hyperacousie. Ces troubles auditifs touchent actuellement 300 000 personnes en France. Ces maladies sont particulièrement douloureuses et peuvent aboutir à une véritable descente aux enfers dont le terme peut être la rupture du lien social, voire même le suicide. La pharmacologie de l'acouphène et de l'hyperacousie comprend essentiellement des anxiolytiques, des antidépresseurs et des hypnotiques. En effet, il n'existe actuellement aucun traitement médicamenteux ni de chirurgie spécifiques. L'acouphène et l'hyperacousie sont avant tout dues à une réglementation insuffisante sur les émissions sonores des appareils portatifs comme les lecteurs mp3 ou les téléphones portables, et sur les décibels tolérés au travail et dans les lieux publics (salles de concert, cinémas, discothèques...). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour durcir et mieux contrôler la réglementation en vigueur sur le niveau des émissions sonores tolérées. Parallèlement, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de développer la recherche médicale sur l'acouphène et l'hyperacousie, d'assurer une meilleure prise en charge des malades et de reconnaître ces maladies comme pathologies invalidantes.

Texte de la réponse

Les études épidémiologiques montrent, en effet, que les jeunes sont de plus en plus nombreux à souffrir de troubles de l'audition. Que ce soit dans les salles de concerts, en discothèques, ou avec un baladeur de type MP3, l'exposition des adolescents et des jeunes adultes à de la musique à volume sonore élevé est omniprésente et représente une des causes majeures de déficit auditif chez les jeunes de moins de 25 ans. D'après le baromètre santé environnement réalisé par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) en 2007, un jeune sur dix, parmi les 18-25 ans, déclare écouter régulièrement son baladeur à un volume sonore élevé. Plus de huit jeunes sur dix déclarent avoir été au moins une fois exposés à un volume sonore élevé lors d'un concert, en discothèque, ou encore en jouant de la musique au cours des douze derniers mois. En milieu extraprofessionnel, la prévalence des acouphènes (essentiellement liés au bruit) chez les jeunes de 18-24 ans est estimée à 8 % d'après une étude réalisée en 2000. En région Rhône-Alpes, une étude sur l'audition de jeunes réalisée entre 1998 et 1999 avait montré qu'un jeune sur quatre avait un audiogramme pathologique. C'est pourquoi la France a mis en place en 1996 une réglementation visant à réduire les risques pour l'audition liés à l'utilisation de baladeurs musicaux : cette réglementation limite le niveau sonore des baladeurs et en imposant l'étiquetage d'un message de prévention sur l'appareil. La réglementation française est à ce jour unique en Europe et est à l'origine de la décision de la commission européenne du 23 juin 2009 de demander aux organismes de normalisation d'établir des normes européennes permettant d'assurer que les baladeurs n'exposent pas leurs utilisateurs à des niveaux sonores susceptibles d'endommager leurs fonctions auditives. Dans le cadre du plan national santé environnement 2, une action 21 intitulée « renforcer la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores aigus liés à l'écoute de musiques amplifiées » est prévue, avec des outils tels que des campagnes de communication nationales et locales et un renforcement des contrôles d'application de la réglementation. Ainsi le ministère chargé de la santé et l'INPES ont mené en 2008 une campagne de sensibilisation des jeunes de 13 à 25 ans aux risques auditifs liés à l'exposition à la musique

amplifiée. Un plan en direction des personnes sourdes et malentendantes a été lancé le 10 février 2010 par le ministère en charge de la famille et des solidarités pour une durée de trois ans. Le plan vise notamment à améliorer la prévention, le dépistage et l'accompagnement lors de la découverte d'une déficience auditive. En particulier, l'INPES a lancé en juin 2011 une nouvelle campagne de sensibilisation sur les risques liés à la musique amplifiée (mesure n° 2) et des actions de dépistage systématique des troubles de l'audition seront mise en place lors des consultations de prévention auprès des 16-25 ans (mesure n° 7). En 2010 des actions de sensibilisation auprès de 200 professionnels du secteur de la musique amplifiée (fabricants et distributeurs de lecteurs ou téléphones mobiles de type MP3, distributeurs de musique, labels musicaux, lieux de spectacle) ont permis de présenter la campagne INPES et les documents d'information du grand public disponibles gratuitement. Dans le milieu scolaire, grâce à des concerts pédagogiques et à des actions initiées par certains établissements, une sensibilisation aux risques auditifs a été conduite depuis le début des années 2000. Un ensemble de documents et d'outils pédagogiques élaborés en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, à destination des enseignants et personnels médicaux d'établissements scolaires, est disponible depuis 2006. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé soutient également activement l'action d'associations de référence (comme AGISON, CIDB, semaine du Son, Techno+) qui réalisent des actions de prévention au plus près des événements et notamment auprès des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130598

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2221

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3343